

D.2016.12.21.6.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

6 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

6.6 - Mise à disposition de personnel du SMTC auprès de l'établissement public industriel et commercial Tisséo

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans ses articles 61 et suivants et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics, en relevant, pour l'exercice de missions de service public.

Consécutivement à la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Tisséo) chargé de l'exploitation du réseau urbain, un agent titulaire du SMTC a bénéficié d'une mise à disposition auprès de cet établissement depuis le 1^{er} janvier 2011.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance au 31/12/2016, il a été convenu de maintenir ce dispositif et de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La mise à disposition sera prononcée par arrêté du SMTC, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil.

La commission administrative paritaire sera aussi consultée pour avis.

La convention de mise à disposition, conclue entre les organismes d'origine et d'accueil, définit les conditions de travail, la nature des activités exercées ainsi que les modalités de remboursement de l'agent.

La convention pourra être à tout moment interrompue à la demande de l'agent ou à celle de la collectivité, soit pour réintégrer les services du SMTC, soit pour intégrer les services de Tisséo EPIC en optant pour le statut de droit privé.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver la mise en œuvre de ce processus de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

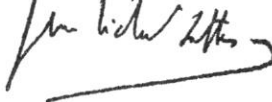
ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement du dispositif de mise à disposition auprès de l'EPIC d'un fonctionnaire du SMTC pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SMTC à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le renouvellement du dispositif et à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat dans le département, pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial
Auprès de l' établissement public industriel et commercial TISSEO

ENTRE,

Le SMTC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES,

D'une part,

ET,

TISSEO, Etablissement Public Industriel et Commercial, représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI en sa qualité de Directeur,

D'autre part.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire après décision de l'Assemblée Délibérante,

Considérant l'objet de la mise à disposition et les missions de services publics qui lui sont confiées,

Considérant l'accord de Monsieur Serge Guillaume, ingénieur principal titulaire, par courrier ainsi que de l'Etablissement Public Industriel et Commercial TISSEO.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le SMTC, met Monsieur Serge Guillaume, ingénieur principal titulaire, à disposition de TISSEO (EPIC), pour exercer les fonctions de responsable de projets informatiques.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE

La commission administrative paritaire sera consultée pour avis. La mise à disposition interviendra le 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les missions de Monsieur Serge Guillaume sont organisées par TISSEO (EPIC) dans les conditions suivantes :

Il est rattaché à la Direction systèmes et technologies de l'information pour une durée hebdomadaire de travail de 37h30 par semaine.

Les principales missions sont :

- ❖ La maîtrise d'œuvre de réalisation de projets informatiques.
- ❖ Les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- ❖ La maintenance de portefeuille applicatif et de support utilisateurs.
- ❖ Les missions d'étude, de veille, et d'élaboration de procédures.

Les décisions liées aux congés annuels (fiche annexée), congés de maladie ordinaire et accident du travail ou maladie professionnelle sont prises par le représentant de TISSEO (EPIC).

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE

La situation administrative de Monsieur Serge Guillaume continue d'être gérée par le SMTC.

Ce dernier prend les décisions relatives aux congés suivants :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Congé de représentation
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé de présence parentale
- Congé pour bilan de compétences.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE (article 9 du décret 2008-580)

Le SMTC verse à Monsieur Serge Guillaume la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine. Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de l'organisme d'accueil. Le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Il est rappelé que l'agent ne doit pas cumuler deux avantages de restauration, à savoir la participation de la collectivité au ticket restaurant et au repas pris dans le restaurant d'entreprise TISSEO (EPIC). L'agent devra faire un choix et le faire connaître à la direction des ressources humaines.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et les charges sociales qui sont versées par le SMTC, sont remboursés par TISSEO (EPIC).

Le SMTC présentera la facturation à TISSEO (EPIC) chaque trimestre.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par le supérieur hiérarchique sous l'autorité duquel il est placé au sein de TISSEO (EPIC). Ce rapport est transmis au SMTC, administration d'origine qui exerce à son égard le pouvoir de notation.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le SMTC à la demande de TISSEO (EPIC).

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Serge Guillaume peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- ❖ Du SMTC,
- ❖ De TISSEO (EPIC),
- ❖ De Monsieur Serge Guillaume.

La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Monsieur Serge Guillaume est créé ou devient vacant à l'EPIC.

Si au terme de la mise à disposition de Monsieur Serge Guillaume ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au SMTC, il sera placé après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et l'établissement public.

ARTICLE 9 : JURIDICATION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 : CONTROLE

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité, au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

Fait à

Le

Fait à

Le

Pour le SMTC

Le Président,

Pour TISSEO

Le Directeur,

Jean Michel LATTES

Thierry WISCHNEWSKI

Le Personnel mis à disposition

Nom : GUILLAUME

Prénom : SERGE

Date et signature :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-06-06d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--